



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 MAI 2025

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents au Conseil Municipal : 39

En exercice : 39

Ayant pris part à la délibération : 36

Mis en ligne le : 26/05/2025

L'an deux-mille vingt-cinq et le vingt-deux du mois de mai à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de VITROLLES a été assemblé au lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément aux articles. L 2121.10 à L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de M. GACHON Loïc, Maire.

Étaient présents à cette assemblée tous les conseillers municipaux à l'exception de :

Présents : M. GACHON - M. MONDOLONI - Mme CZURKA - M. AMAR - Mme MORBELLI - M. MERSALI - Mme CUILIERE - M. GARDIOL - Mme ATTAF - M. PORTE - M. MICHEL - Mme DESCLOUX - M. PIQUET - M. RENAUDIN - Mme HAMOU-THERREY - Mme MICHEL - Mme RAFIA - Mme BERTHOLLAZ - M. DE SOUZA - Mme CHAUVIN - M. MATHON - M. SAURA - M. MENGEAUD - Mme MERAKCHI - M. SAHRAOUI - M. LICCIA - M. ALLIOTTE - M. LARLET - M. WAHARTE

Pouvoirs :

Mme NERSESSIAN à Mme CZURKA

M. OULIE à M. MERSALI

Mme ROSADONI à M. PIQUET

Mme ROVARINO à M. AMAR

M. JESNE à M. MATHON

M. BOCCIA à M. LICCIA

Mme SAHUN à M. ALLIOTTE

Absents :

M. SANCHEZ - Mme PIOMBINO - M. BORELLI

Secrétaire de séance : M. Malick SAHRAOUI

CONVENTION DE PARTENARIAT POUR L'ÉVÉNEMENT DES FÊTES DE L'ÉTANG 2025

N° Acte : 8.9

Délibération n°25-74

Considérant que la ville de Vitrolles envisage de conclure un partenariat avec le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'étang de Berre GIPREB

Considérant que les parties conviennent de s'associer afin d'offrir une meilleure visibilité des événements déjà existants sur les villes riveraines de l'étang de Berre, assurer la connexion entre les rives, fédérer les communes autour d'événements qui rassemblent et autour d'un grand événement, donner envie aux habitants de sortir de leur territoire et de visiter les communes alentours. Donner de l'étang de Berre l'image d'un territoire dynamique, accueillant, authentique et tourné vers l'environnement. Réaffirmer le caractère littoral des communes riveraines de l'étang et leur attachement à l'eau, aujourd'hui identifié comme le facteur majeur qui lie les communes de ce territoire.

R E P U B L I Q U E F R A N C A I S E

Le Gipreb aura en charge les événements d'ouverture, les supports de communication, la coordination. Une participation des communes de 2750 € (le Gipreb se chargeant de la prise en charge financière et du paiement des intervenants pour la commune).

Considérant qu'il est nécessaire de définir clairement ce partenariat par la signature d'une convention conclue entre la ville de Vitrolles et le Syndicat Mixte pour la réhabilitation de l'étang de Berre GIPREB.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de son Président et après avoir délibéré, vote à l'Unanimité

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les actes techniques associés à chaque fois que nécessaire.

Le Secrétaire de Séance

M. SAHRAOUI



POUR EXTRAIT CONFORME
VITROLLES, le 26/05/2025

P. le Maire et par délégation
La Directrice des Affaires Juridiques et
Institutionnelles

C. LANZARONE



Convention de partenariat pour l'Événement des Fêtes de l'Etang 2025

Entre

Le GIPREB

qui assurera la **coordination**

Cours Mirabeau, 13130 Berre-l'Étang

Siret : 200 026 037 00016

Représenté par son Président en exercice, Didier Khelfa

Ci-après dénommé par « le GIPREB » ou « le Coordinateur »

Et

La Commune de Berre l'Étang,

Cours Mirabeau

13130 BERRE l'ETANG

Représentée par Monsieur Mario MARTINET, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune de Saint Chamas,

Place de la mairie

13250 SAINT CHAMAS

Représentée par Monsieur Didier KHELFA, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune d'Istres,

Esplanade Bernardin Laugier

13800 ISTRES

Représentée par Monsieur François BERNARDINI, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune de Martigues,

Avenue Louis Sammut

13500 MARTIGUES

Représentée par Monsieur Gaby CHARROUX, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune de Miramas,

Place Jean Jaurès

13148 MIRAMAS

Représentée par Monsieur Frédéric VIGOUROUX, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune de Rognac,

Place de l'Hôtel de ville

13340 ROGNAC

Représentée par Monsieur Christophe GONZALEZ, exerçant les fonctions de Maire

Et

La Commune de Saint-Mitre-les-Remparts

Avenue Charles de Gaulle
13920 SAINT MITRE LES REMPARTS
Représentée par Monsieur Vincent GOYET, exerçant les fonctions de Maire

Et
La commune de Vitrolles
Place de Provence
13127 Vitrolles
Représentée par Monsieur Loïc GACHON, exerçant les fonctions de Maire

Et
La Commune de Châteauneuf les Martigues
31 place Bellot
13220 CHATEAUNEUF LES MARTIGUES
Représentée par Monsieur Laurent MOUREN, exerçant les fonctions de Maire

Ci-après dénommées par « les communes »,

PRÉAMBULE

Lors du comité syndical du Gipreb du 28 janvier 2025 (Délibération 25-08), il a été voté à l'unanimité la demande de subvention des Fêtes de l'Etang, actant par la même occasion le portage de ce projet par le Gipreb. Ce projet est ouvert aux 10 communes riveraines, membres du Gipreb, qui souhaitent l'intégrer et est intitulé « Les Fêtes de l'Etang » ci-après dénommé **"le Projet"**.

Ce projet sera composé de :

- Un événement collectif de territoire regroupant toutes les villes. Il se déroulera en trois chapitres les 1^{er} et 2 août sur trois villes. En amont de ce spectacle des « teasing » seront réalisés dans les villes n'accueillant pas de chapitre et des temps de médiations seront prévus dans chaque ville.

ci-après dénommé **« événement commun la Cabane à Plume »**.

- Des **événements** que les villes organisent sur leurs territoires.

ci-après dénommé **« événements des villes »**.

- Une chasse au trésor réunissant toutes les villes participantes

ci-après dénommé **« chasse au trésor »**.

Les parties souhaitent par le présent accord définir les modalités d'exécution du projet et fixer leurs droits et obligations respectifs.

Il a été décidé ce qui suit :

ARTICLE 1 - Objet de l'Accord

- Définir les modalités de collaboration des Parties dans le cadre du projet
- Définir les rôles des communes d'une part et du Gipreb d'autre part
- Fixer les règles de réalisation des différents événements

ARTICLE 2 - Objectifs du projet

Les buts des fêtes de l'étang sont multiples : Construire un récit commun qui relie les villes, offrir une meilleure visibilité à des événements déjà existants sur les villes riveraines de l'étang de Berre, assurer la connexion entre les rives, faire vivre la notion de marque étang de Berre par des événements qui rassemblent, donner envie aux habitants de sortir de leur territoire et de visiter les communes alentours. Réfléchir non plus qu'à l'échelle de sa commune mais à l'échelle des communes participantes. Donner de

l'étang de Berre l'image d'un territoire dynamique, accueillant, authentique et tourné vers l'environnement. Réaffirmer le caractère littoral des communes riveraines de l'étang et leur attachement à l'eau, aujourd'hui identifié comme le facteur majeur qui lie les communes de ce territoire.

L'évènement « Les Fêtes de l'Étang » se doit de :

- **ÊTRE ACCESSIBLE À TOUS ET LISIBLE PAR TOUS** de par sa programmation et son organisation, en se gardant de tomber dans l'élitisme ou le bas de gamme. Les événements devront être tout public.
- **CÉLÉBRER L'ÉTANG SOUS TOUTES SES FORMES** à travers des événements artistiques, scientifiques, sportifs et gastronomiques.
- **ÊTRE NON TRANSPOSABLE SUR UN AUTRE TERRITOIRE** en s'inspirant de la culture, de l'histoire et des traditions des communes riveraines en privilégiant :
 - L'innovation, l'impertinence et l'audace
 - La mise en valeur de l'espace public urbain et naturel du territoire
 - La création « locale » et l'environnement
- **FAIRE DE L'ÉTANG « MASSE D'EAU » L'ÉLÉMENT CENTRAL DE LA FÊTE**, à la fois sujet et support des manifestations. L'étang doit être le lien qui rassemble et relie les villes participantes.
- **RESPECTER L'ENVIRONNEMENT** à travers la soutenabilité de l'évènement, en privilégiant les circuits courts, la sobriété, etc. et en anticipant l'afflux de visiteurs (gestion des déplacements, des déchets, etc.).

ARTICLE 3 – Réunions et secrétariat

Les parties s'engagent à participer aux comités de pilotage constitués des techniciens référents de chaque commune et du Gipreb. Le Gipreb s'engage à convoquer les parties, animer et réaliser le secrétariat des comités de pilotage. Un minimum de quatre réunions par année devra être réalisé. Chaque commune devra communiquer au Gipreb les contacts d'un ou de plusieurs référents communaux et l'en avertir s'ils venaient à changer.

ARTICLE 4 – Communication

Par communication ou publication, on entend toute communication ou publication sur quelque support que ce soit qui existe et à venir, notamment audio, vidéo, internet et réseaux sociaux.

Le Gipreb sera en charge de :

- Réaliser les visuels de communication
- Réaliser la plaquette recensant les événements des Fêtes de l'Étang
- Fournir aux communes des supports de communication pour les événements
- Fournir aux communes les livrets de la chasse au trésor
- Assurer la communication des événements : réseaux sociaux, site internet, etc.

Les communes seront en charge de :

- Informer au plus tôt le Gipreb du contenu de leurs événements (tableau à remplir en ligne sur google drive) afin qu'il réalise la plaquette recensant l'intégralité des événements des Fêtes de l'Étang
- Ajouter sur leurs supports de communication, le logo des Fêtes de l'Étang
- Relayer, sur leur support média et notamment réseaux sociaux l'information diffusée par le Gipreb au sujet des fêtes de l'étang

L'obtention possible d'aides financières devra être signalée sur les supports de communication (programmes, site Internet, etc.), ou logo.

ARTICLE 5 – Conditions financières

L'événement commun « la Cabane à Plume(s) » fera l'objet d'une demande de subvention de la part du Gipreb. Le Gipreb assumera financièrement cet événement. Les communes recevant les trois chapitres du spectacle devront mettre à disposition les ressources humaines nécessaires et pourront contribuer matériellement et financièrement à la mise en place du spectacle. Un temps de médiation culturelle dans chacune des villes sera pris en charge par le Gipreb.

Les événements des villes sont dimensionnés par les communes.

La Chasse au Trésor fera l'objet d'une demande de subvention de la part du Gipreb. Le Gipreb assumera financièrement cet événement.

Le Gipreb demande une participation exceptionnelle de 2750 euros aux communes participantes conformément à la délibération votée en comité syndical le 28 janvier 2025 (Délibération 25-08).

Les communes restent libres de demander des subventions propres pour financer leurs événements, notamment pour ceux qui préexistent aux Fêtes de l'étang.

ARTICLE 6 – Modalités d'organisation des événements des villes

Les événements des villes seront mis en place et planifiés par les communes. Ils seront au minimum d'un événement et ne pourront pas dépasser 5 événements pour assurer l'équilibre et la lisibilité vis-à-vis des autres communes

Ce sont des événements ouverts à tous et ayant un lien avec l'étang de Berre abordant une ou plusieurs des thématiques suivantes : contempler, explorer, jouer, célébrer, déguster, partager. Leur budget reste à l'appréciation de la commune

Ces événements doivent permettre la participation d'un minimum de 10 personnes.

Ces événements seront, pour certains, soumis à réservation et/ou billetterie. Les communes auront la charge de gérer leurs réservations (plateforme, listes, etc.).

Une participation financière pourra être demandée aux participants pour certains événements. Le montant de la participation financière doit permettre à tous d'y participer. Elle a surtout vocation à assurer l'engagement des participants, maîtriser la jauge pour l'organisateur, participer à quelques frais si nécessaire, et non à constituer un bénéfice financier.

Le Gipreb intègre ces événements dans la plaquette des Fêtes de l'Etang et communiquera sur ces événements

Le Gipreb fournira des visuels de communication à diffuser et à installer par les communes lors des événements

Les Communes assurent la partie « production » de ces événements si besoin et les détails techniques de mise en place, sauf cas exceptionnel ou le Gipreb pourra l'assurer.

ARTICLE 7 – Modalités d'organisation de l'événement commun « la Cabane à Plume(s) »

Cet événement doit rassembler toutes les communes signataires de la convention et créer du lien autour de l'étang de Berre.

Le Gipreb est en charge de la recherche de subvention, du suivi financier et de la partie production de cet événement.

Les temps de médiation culturelle au nombre de 1 par ville (3h) seront coordonnés par le Gipreb et se dérouleront à partir de mi juillet

Les villes assurent le relai auprès de leurs structures locales pour impliquer le territoire dans le spectacle par le biais de la confection de coiffes, origami et chansons. Le Gipreb organisera une réunion entre la compagnie du spectacle et ces structures locales.

La coordination du temps de déambulation la semaine avant le spectacle dans les 6 villes ne recevant pas le spectacle est à la charge des communes qui devront proposer un interlocuteur à la compagnie. La

compagnie fournira le matériel et sera en charge d'assurer les répétitions (1h) et s'occupera du temps de déambulation (30-40 mn). Chaque ville devra proposer 7 personnes pour assurer ces déambulations. Les Communes recevant l'un des trois chapitres assurent la partie logistique en lien avec le Gipreb et devront mobiliser 15 personnes qui seront présentes lors des 3 spectacles. 15 à 25 enfants devront être mobilisés par le territoire pour participer au spectacle, ainsi que 7 adultes. Les Communes et le Gipreb assurent la communication de ces événements. Le Gipreb fournit des éléments de communication à diffuser et à installer par les communes lors de l'événement.

ARTICLE 8 – Modalités d'organisation de la chasse au trésor

Cet événement doit rassembler toutes les communes signataires de la convention et créer du lien autour de l'Etang de Berre. Le Gipreb et les Communes auront la charge de la partie production, en collaboration coordonnée. Le Gipreb fournira des éléments de communication à diffuser. La chasse au trésor sera lancée fin juin, un tirage au sort organisé par le Gipreb aura lieu fin août avec une remise de lots, qui seront à la charge du Gipreb. Le Gipreb fournira aux communes les carnets de jeu qu'elles mettront à la disposition du public.

ARTICLE 09– Propriété intellectuelle

Les visuels produits par le Gipreb et le nom « Les Fêtes de l'Etang » ne pourront être utilisés que dans le cadre des événements cités en préambule.

ARTICLE 10– Responsabilité et assurance

Le Gipreb ne sera en aucun cas tenu responsable d'incidents humain ou matériel survenu lors d'un événement des Fêtes de l'Etang, la partie logistique et assurance restant à l'entière responsabilité des communes.

ARTICLE 11– Annulation et report d'événements

L'annulation d'un événement, sauf cas de force majeure (incident, etc.), ne pourra avoir lieu qu'après validation du coordinateur. Les Communes sont tenues de prévenir le Gipreb dans un délai de 3 heures suite à la décision d'annuler ou reporter un événement.

ARTICLE 12 – Durée

Cette convention prend effet dès sa signature et prendra automatiquement fin 03/09/2025

ARTICLE 13 – Résiliation

Dans l'hypothèse où une partie viendrait à manquer aux principes cités en préambule et aux objectifs cités dans l'Article 2, l'organisme coordinateur pourra, après accord des autres parties, prononcer la résiliation de l'Accord à l'égard de la Partie en défaut.

ARTICLE 14 - Évaluation de l'action

Les communes s'engagent à transmettre au Gipreb à la fin de l'été, un bilan de fréquentation par soirée et/ou spectacle afin d'évaluer le bilan général, humain et financier des « Fêtes de l'étang », et dans la mesure du possible, la provenance géographique du public. Les communes sont engagées sur leur responsabilité environnementale (loi AGE3 -plastique jetable, tri, gaspillage...-, mobilité...). Le Gipreb rédigera un document succinct de synthèse de l'événement aux communes sur la base des informations transmises et organisera une réunion bilan.

Fait à Berre l'Etang le,

**Pour le GIPREB
Le Président
Didier KHELFA**

**Pour la Commune de Vitrolles
Monsieur le Maire
Loïc GACHON**

**Pour la commune de Martigues
Monsieur le Maire
Gaby CHARROUX**

**Pour la Commune de Berre l'Etang,
Monsieur le Maire
Mario MARTINET**

**Pour la Commune de Miramas,
Monsieur le Maire
Frédéric VIGOUROUX**

**Pour la Commune de Saint Chamas,
Monsieur le Maire
Didier KHELFA**

**Pour la Commune de Rognac,
Monsieur le Maire
Christophe GONZALEZ**

**Pour la Commune d'Istres,
Monsieur le Maire
François BERNARDINI**

**Pour la Commune de Saint-Mitre-les-Remparts
Monsieur le Maire
Vincent GOYET**

**Pour la Commune de Châteauneuf les Martigues
Monsieur le Maire
Laurent MOUREN**



Comité syndical

Lundi 28 Janvier 2025

DELIBERATION N°25-08

Objet : Demande de subvention Fêtes de l'Etang 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le mardi vingt-huit janvier à 9h30, les membres du Comité syndical du Syndicat Mixte dûment convoqués se sont réunis en mairie de Saint-Chamas, sous la présidence de Monsieur Didier KHELFA.

Membres élus présents :

Présents physiquement : Didier KHELFA, Frédéric VIGOUROUX, Christophe GONZALEZ, Suzelle AYOT, Yves GARCIA, Sigolène VINSON, Géraldine BUTI

En réunion à distance : Roland MOUREN, Nicole JOULIA, Véronique TARDY

Procurations : de Julie ARIAS à Didier KHELFA et de Didier RÉAULT à Yves GARCIA

Membres associés et informés présents :

Présents physiquement : William TILLET (Prud'homme), Ghislaine DORET (Nostamar), Christiane ROCCI (Nostamar), Annie LETELLIER (Nostamar), Stéphane VILLEVIEILLE (Nostamar), Luigi ABBADESSA (ESPEREN), Brigitte CALDIN (ESPEREN), Elodie LAIFA (Vitrolles), Philippe BARNEOUD (Vitrolles), Olivier DARRASON

En réunion à distance : Sylvain RIGAUD (Président du Conseil scientifique), Claudine TREZZY (CD13), Olivier NALBONE (Région)

Le Président Didier KHELFA accueille les participants en présence et à distance, valide le quorum des membres présents et ouvre la séance.

Nombre de délégués en exercice :	16
Présents : 10	
Procuration : 2	
Votants : 12	

Vu les statuts du Gipreb syndicat mixte

Exposé

Inaugurées en 2024, les « Fêtes de l'étang » ont connu un grand succès pour leur première édition.

Du 23 juin au 31 août, de nombreux événements ont été organisés par les 7 villes participantes rassemblant plus de 10 000 personnes.

Le comité technique, qui assure la conception et l'organisation des événements, s'est rassemblé en octobre 2024 pour dresser un bilan de cette première édition et dégager des pistes d'amélioration pour 2025.

De l'avis général, il a ainsi été décidé de réduire le nombre de manifestations au profit d'événements plus « marqués » Fêtes de l'étang. Un des objectifs cette année étant d'inciter plus de monde, les riverains comme les habitants de la Métropole AMP et les touristes, à circuler au sein des différentes communes participantes pour y suivre le programme.

Parmi les grandes orientations décidées pour l'édition 2025 : renforcement de la coopération entre les communes participantes, facilitation de la circulation entre les rives de l'étang, mise en récit d'une histoire commune, instauration d'un label offrant une meilleure visibilité des événements sur l'étang, invitation à une plus grande participation citoyenne.

Neuf des dix villes riveraines de l'étang ont confirmé leur volonté de s'inscrire dans la dynamique des fêtes de l'étang pour l'édition 2025.

Cette démarche s'inscrit pleinement dans la feuille de route étang de Berre dont l'idée-force est qu'aujourd'hui, la réhabilitation de l'étang de Berre est non seulement liée à l'équilibre écologique de la masse d'eau, c'est à dire ce qui se passe dessous, mais aussi à ce qui se passe au-dessus et autour de celui-ci. Ce faisant, les Fêtes de l'étang participent au développement d'une image positive de celui-ci et au renforcement de la fierté d'appartenance au territoire.

A l'échelle de l'étang, les festivités nécessitent :

- un pack collectif assurant l'esprit collectif souhaité par les villes engagées et porté directement par le Gipreb :

- une communication forte sur les événements prévus (affiches, réseaux sociaux, radio, relais divers) ;
- la mise en place de navettes maritimes permettant le transport d'une partie du public vers les lieux de manifestation et supports d'information « scientifiques » sur l'étang ;
- la création de parcours permanents de chasse aux trésors ou une autre offre culturelle festive impliquant plusieurs villes et étant le support d'un récit commun sur le territoire ;
- la programmation d'un spectacle « de rue » de qualité impliquant à différents niveaux un maximum de communes participantes. Ce spectacle de rue se doit d'être clairement porteur d'un message en lien avec la protection de l'environnement, il est gratuit et destiné à tous publics.

- des événements portés par les villes en fonction de leurs habitudes, moyens et volontés. Ces événements s'inscrivent dans une logique visant à mettre en valeur la relation entre la ville et l'étang selon des grandes thématiques : explorer, contempler/sublimier, comprendre, pratiquer, déguster, partager, célébrer.

Organisation et coût du projet pour l'année 2025 :

L'essentiel de l'organisation de ce nouvel événement sera géré par le Gipreb afin de garantir une cohérence sur le plan de la communication, de la programmation, de la production et de l'administration. Au regard des contraintes financières et de l'expérience acquises, la coordination des fêtes restera pilotée par le Gipreb avec le soutien des services des villes.

Le coût total de ce projet se compose des éléments suivants :

1. **Communication** sur les événements des fêtes de l'étang sur toute la période concernées, 15 000 €
2. **Déplacement** par navettes maritimes – 15 000 € TTC
3. **Mise en récit du territoire** par la création de parcours permanents de chasse au trésor ou une offre culturelle festive impliquant plusieurs villes pour 40 000 € TTC

4. **Une proposition d'art de rue** impliquant un maximum de comm phases de préparation et se concrétisant par un ou plusieurs temps sur les rives en fonction des contraintes techniques et esthétiques de la programmation et des différentes phases de préparation et de représentation 90 000 € TTC
5. **Coordination générale et frais divers** 10 000 € TTC

Financement :

	Montants (TTC)	Participations	Dispositifs
Métropole AMP	55 000	32,5 %	Aide à la culture et capitale bleu
Département 13	34 000	20 %	Projet culturel de territoire
Région Sud	22 250	13 %	Aide exceptionnelle au territoire
Villes riveraines	24 750	14,5%	Participation exceptionnelle
Autofinancement Gipreb	34 000	20%	Frais de fonctionnement et charges de personnel
TOTAL	170 000 €	100%	

Délibération

Le Comité syndical, réuni sous la présidence de M. Didier Khelfa, délibérant valablement ;

Article 1 : DECIDE à l'unanimité d'engager les demandes de subvention pour la réalisation des Fêtes de l'Etang 2025 :

- pour un montant de 170 000 € TTC avec la clef de répartition suivante :

Autofinancement Gipreb 20 % 34 000 € TTC,

Métropole 32,5% 55 000 € TTC,

Département 20 % 34 000 € TTC,

Région 13 % 22 500 € TTC,

Villes participantes 14,5 % 24 750 € TTC,

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 3 : Le Président et le directeur seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Saint-Chamas, le 28 janvier 2025

Pour extrait certifié conforme,

Le Président



Didier KHELFA

